

— RÉGIME DE PENSION DES —

Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK



DANS CE NUMÉRO

- 1 | COMPTE RENDU DE VOTRE CONSEIL
- 1 | MISE À JOUR RELATIVE AUX FINANCES DU RPENB
- 2 | LA SAISON DE L'IMPÔT ET VOTRE PENSION
- 2 | BULLETINS SANS PAPIER
- 3 | RAPPORT SUR LES PLACEMENTS
- 5 | MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION DES PENSIONS
- 6 | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE : METTRE FIN À UNE RELATION CONJUGALE
- 7 | POSEZ-NOUS VOS QUESTIONS!
- 7 | MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

ÉDITION POUR LES
RETRAITÉS

PRINTEMPS 2021

VOLUME 6

ISBN 978-1-4605-2752-8

POUR NOUS JOINDRE

PAR LA POSTE :
Conseil des fiduciaires du
Régime de pension des enseignants
du Nouveau-Brunswick (RPENB)
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@vestcor.org

COMPTE RENDU DE VOTRE CONSEIL

Bien des choses ont changé dans le monde en 2020. Nous avons tous été touchés, tant sur le plan personnel que professionnel par la pandémie de COVID-19. Les enseignants ont dû relever des défis particulièrement difficiles. Ils ont dû s'adapter à de nouvelles méthodes d'enseignement et suivre de nouvelles procédures pour assurer leur sécurité et celle des élèves, tout en maintenant une charge de travail déjà lourde. Nous savons que cela n'a pas été facile. Le Nouveau-Brunswick est choyé de pouvoir compter sur autant d'enseignants dévoués et talentueux pour préparer les élèves pour l'avenir. Nous sommes certains que nos participants à la retraite pensent souvent à ceux et celles qui enseignent encore. Après tout, lorsqu'on est enseignant, c'est pour toujours.

Malgré tous ces bouleversements, nous avons le plaisir de vous confirmer que votre régime demeure solide. Les fonds du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) ont pu résister à la volatilité du marché que nous avons observée cette année. Cette situation est attribuable en partie au fait que votre régime utilise une approche moins risquée que celle d'autres fonds de pension. La reprise vigoureuse du marché au cours de la deuxième moitié de l'année a contribué à faire croître les actifs de placement du RPENB de 252 millions de dollars en 2020. Plus important encore est le fait que les rendements à long terme du régime continuent de surpasser ce qui est nécessaire pour que le fonds soit performant et lui assurer un financement suffisant. Vous trouverez d'autres renseignements dans le rapport sur les placements à la page 3.

Nous voulons également prendre un moment pour reconnaître notre préoccupation face aux questions récemment soulevées dans le volume II du Rapport de la vérificatrice générale de 2020 (février 2021). Votre conseil et Vestcor ont répondu lorsque le rapport a été publié pour la première fois. Ces réponses peuvent être trouvées respectivement sur vestcor.org/rpenb et vestcor.org/reponse. De plus, Vestcor a accepté de comparaître devant le Comité permanent des comptes publics et attend actuellement de nouvelles instructions. Vestcor espère avoir l'occasion de parler au Comité. En attendant, vous trouverez à l'adresse vestcor.org/bvg une copie d'une lettre envoyée au Comité détaillant les préoccupations de Vestcor concernant la demande d'accès à l'information.

MISE À JOUR RELATIVE AUX FINANCES DU RPENB

CERTIFICAT ATTESTANT LES COÛTS

Tous les trois ans, le RPENB doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle. Ce rapport complet, préparé par notre actuaire, évalue la capacité du RPENB à vous fournir à vous, les participants au RPENB, des prestations de pension. Il guide aussi les décisions du conseil en ce qui a trait aux finances du RPENB. Le rapport d'évaluation actuarielle le plus récent pour le RPENB date du 31 août 2019, et le prochain devrait être fait en 2022.

Pour les années où une évaluation actuarielle n'est pas exigée, l'actuaire doit préparer un certificat attestant les coûts. Pour préparer ce certificat, notre actuaire calcule la situation financière du RPENB en comparant la juste valeur marchande des actifs du RPENB aux passifs de financement extrapolés en date du 31 août 2020; ce ratio est appelé **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** et les résultats au 31 août 2020 sont indiqués à droite.

Niveau de provisionnement du RPENB

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de

103,4 %
(au 31 août 2020)

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

LA SAISON DE L'IMPÔT ET VOTRE PENSION



C'est à nouveau la saison de l'impôt. L'une des questions les plus souvent posées par un grand nombre de nos participants retraités, c'est pourquoi ils doivent de l'impôt supplémentaire tous les ans. Par conséquent, nous avons pensé qu'il serait utile d'aviser les participants qu'il existe une option qui peut réduire le montant payable à la fin de chaque année.

Tout d'abord, vous vous demandez peut-être pourquoi vous devez de l'impôt supplémentaire. Lorsque les impôts sont retenus de votre pension du RPENB, ils sont automatiquement déduits comme si la pension du RPENB était votre seul revenu. Cependant, il se peut que vous ayez d'autres sources de revenus. Ces autres sources comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, un revenu d'emploi, des REER ou d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit. Tout comme votre pension du RPENB, les impôts qui sont automatiquement déduits de ces autres revenus seront probablement calculés comme s'il s'agissait de votre seul revenu. Le problème survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenus sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

Sur le site vestcor.org/impot, vous pouvez télécharger un formulaire simple d'une page pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Le formulaire vous permet d'indiquer le montant exact dont vous voulez augmenter vos retenues et peut être rempli à tout moment pendant l'année. En payant plus d'impôt dès le départ, vous pourriez être en mesure de réduire le montant que vous devez à la fin de chaque année. Si vous avez besoin d'aide relativement au processus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

Il se peut également que certains participants aient intérêt à considérer la possibilité de partager leur revenu de pension avec leur conjoint ou conjointe ou conjoint de fait ou conjointe de fait aux fins de l'impôt. Le site Web du gouvernement du Canada présente de l'information à ce sujet :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/fractionnement-revenu-pension.html>.

BULLETINS SANS PAPIER

Votre bulletin sur le régime de pension est un outil important pour votre conseil des fiduciaires pour communiquer des informations à jour concernant le régime. Notre objectif est de fournir aux participants des renseignements qui leur sont utiles, qu'il s'agisse de mises à jour aux documents constitutifs du RPENB (voir la page 7) et des rapports sur les placements (voir la page 3), ainsi que de l'information générale pour les aider à tirer le maximum de leur régime.

Nous comprenons que ce ne sont pas tous les participants au RPENB qui désirent recevoir le bulletin, mais la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants reçoivent cette information. Bien qu'il ne soit pas possible de vous désabonner du bulletin, nous encourageons les participants qui reçoivent une version papier de s'inscrire à la version électronique du bulletin en remplissant le court formulaire que vous trouverez à vestcor.org/bulletins.

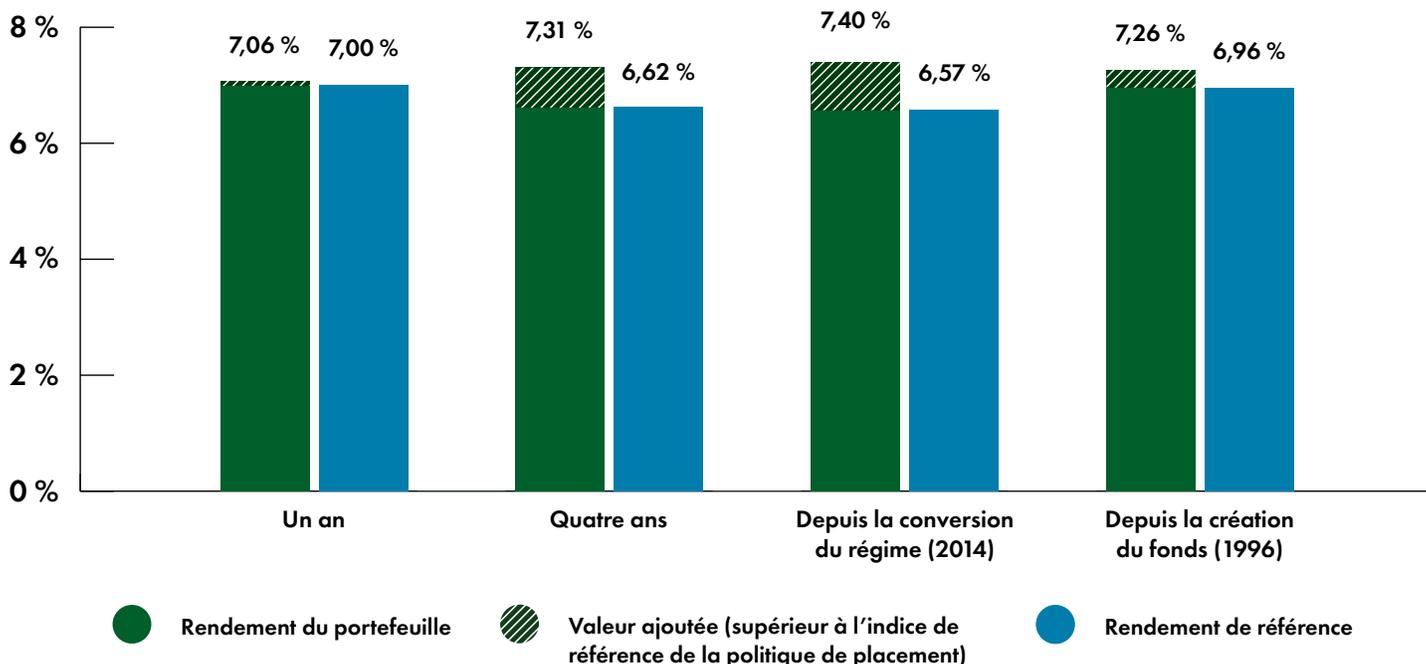
APERÇU DE LA SITUATION DE VOTRE RÉGIME DE PENSION AU 31 DÉCEMBRE 2020

RENDEMENT BRUT
DES PLACEMENTS
7,06 %

AUGMENTATION NETTE DE
252 MILLIARDS DE DOLLARS

ACTIFS DE PLACEMENT
6,518 MILLIARDS DE DOLLARS

RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2020)



À la suite de la volatilité qui a caractérisé la première moitié de 2020, les marchés financiers internationaux ont rebondi avec vigueur après la réaction négative marquée à l'éclosion de la pandémie de COVID-19 au cours de la deuxième moitié. Bien que les marchés financiers aient continué de se renforcer depuis les élections américaines du 3 novembre dernier et qu'un programme mondial de vaccination contre la COVID-19 suscite beaucoup d'espoir, de grandes incertitudes et des défis importants guettent les marchés.

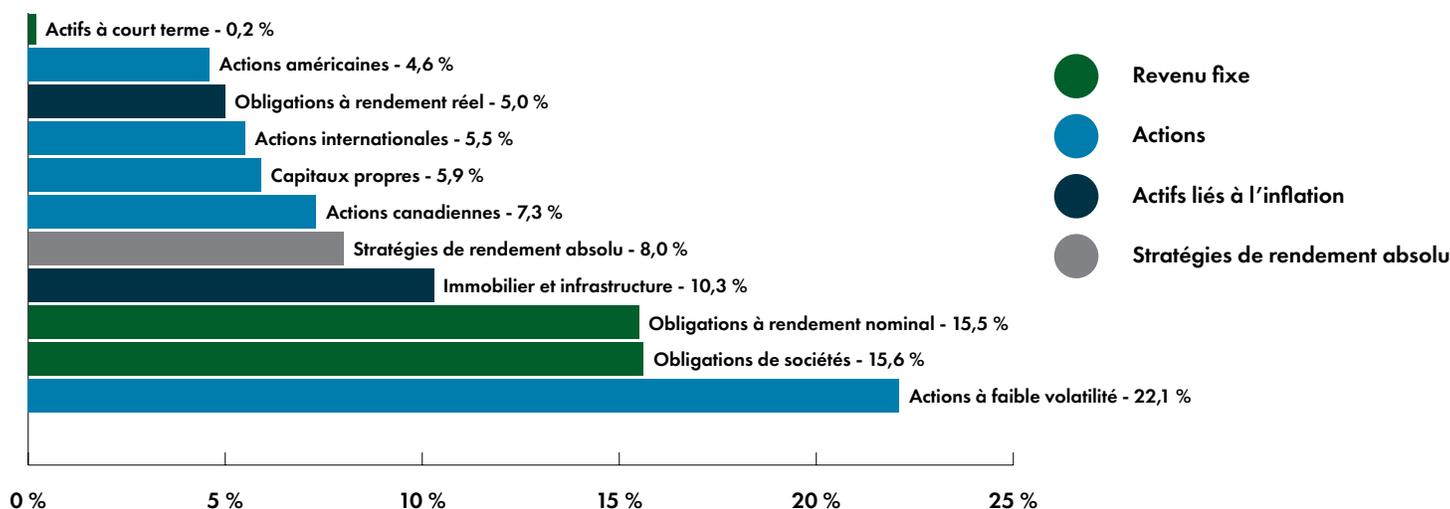
Nous sommes heureux d'annoncer que le programme de placements a affiché un rendement positif de 7,06 % en 2020 en raison du fort rendement de 7,41 % obtenu au cours de la deuxième moitié de l'année. À long terme, le rendement annualisé sur quatre ans de 7,31 % et le rendement de 7,26 % depuis 1996, début de la période de gestion par Vestcor, se sont maintenus au-delà du taux d'actualisation de 5,4 % utilisé par l'actuaire indépendant au 31 août 2020, ainsi que le taux d'actualisation antérieur de 5,8 % au 31 août 2019.

ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RPENB au 31 décembre 2020 s'établissait à 6,518 milliards de dollars, en hausse de 252 millions de dollars par rapport à la juste valeur des actifs au 31 décembre 2019.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Les pondérations de la composition de l'actif du RPENB se sont maintenues assez près des cibles de la politique de placement au cours de l'année. Le diagramme de la page suivante illustre la composition de l'actif au 31 décembre 2020 et la diversification des actifs de placement du régime.



APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Malgré les perturbations économiques importantes et constantes causées par la pandémie de COVID-19, les marchés des actions ont entrepris leur vigoureuse reprise à la fin de mars. Au 31 décembre, l'indice S&P 500 avait généré un rendement annuel de plus de 18 % en dollars américains pour les investisseurs même si, à un certain point, il avait enregistré une diminution de 30 % depuis le début de l'année.

Compte tenu de la situation économique actuelle et de l'état des marchés, les perspectives demeurent incertaines pour les investisseurs. Comme pour les comptes rendus précédents, les évaluations se maintiennent à l'extrémité supérieure de la fourchette historique. Le prix des actions se situe à un niveau qui n'a pas été observé depuis la bulle technologique de 1999-2000, et même si les rendements des obligations ont augmenté par rapport aux bas niveaux enregistrés en 2020, les rendements prospectifs pour ceux qui investissent dans les obligations demeurent dans l'ensemble bien inférieurs aux moyennes à long terme. Il semble que les portefeuilles pondérés standards composés à 60 % d'actions et à 40 % d'instruments à taux fixe ne produiront pas des rendements comparables à leurs moyennes à long terme si on les mesure à partir de janvier 2021. Pour assurer une réussite à long terme, il faudra miser sur des sources diversifiées et à faible risque de rendement amélioré pour structurer des portefeuilles qui maximisent la diversification et limitent le risque de perte en cas de baisse.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

DÉFINITIONS UTILES

Juste valeur : valeur marchande d'un élément d'actif (ou de passif) en fonction du marché sur lequel les fonds sont négociés à la date indiquée.

Marchés boursiers mondiaux : marchés sur lesquels sont négociés les titres de capitaux propres, également appelés marchés des valeurs mobilières.

Actions : titres de placement qui représentent une participation dans un élément d'actif, par exemple les actions dans une société ou des actifs immobiliers.

Taux d'actualisation : taux auquel la valeur des flux de trésorerie d'un élément d'actif est actualisée pour déterminer la valeur actuelle de cet élément d'actif. Dans un fonds de pension, taux de rendement net hypothétique du placement dont le fonds a besoin pour obtenir un rendement positif prudent à long terme. Le taux d'actualisation d'un fonds de pension est déterminé par l'actuaire indépendant du régime.

Taux de rendement brut : rendement avant la déduction des frais, par exemple les frais de gestion de placements.

Énoncé des politiques de placement : document juridique qui décrit les politiques et les procédures de placement d'un fonds.

Pour des définitions encore plus utiles, vous pouvez trouver un glossaire des termes relatifs au RPENB sur vestcor.org/glossaire.



MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION DES PENSIONS

Notre administrateur de régime de pension, Vestcor, a modernisé récemment son système d'administration des pensions. L'ancien système qui était en place est devenu désuet par rapport aux autres systèmes modernes. Dans l'intérêt de la sécurité des données et de l'amélioration continue de l'efficacité, il a donc été déterminé qu'une mise à niveau était nécessaire.

La mise en œuvre d'un système de cette envergure a entraîné des difficultés, et la pandémie de COVID-19 a compliqué une situation déjà complexe. Malgré tout, Vestcor a réussi à assurer la transition vers le nouveau système dans la deuxième moitié de 2020. Des améliorations doivent toujours être apportées au processus, mais le travail pour résoudre avec diligence les problèmes en suspens se poursuit.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS?

Le nouveau système permettra à notre administrateur de régime de pension de servir tous les participants plus efficacement. Dans vos rapports avec Vestcor, vous ne remarquerez à peu près pas de différence, mis à part l'apparence de certains documents qui a été actualisé par rapport à celui des années précédentes. Soyez assurés que la décision de mettre à niveau le système a été prise en tenant compte des avantages à long terme pour tous les participants.

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE :

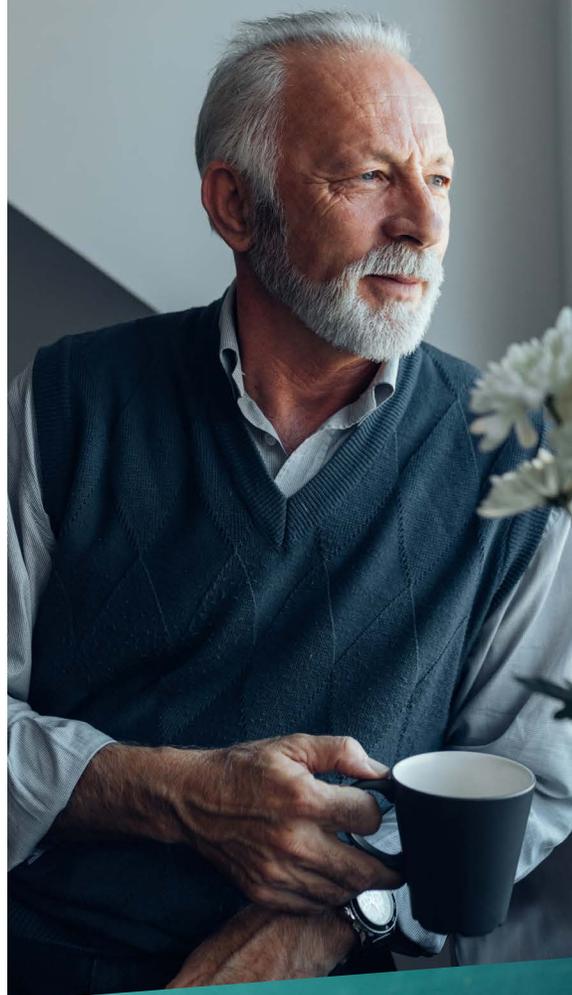
METTRE FIN À UNE RELATION CONJUGALE

Au cours de votre carrière, il se peut que vous viviez de nombreux changements sur les plans professionnel et personnel. Si vous vivez une séparation ou un divorce, votre pension pourrait être touchée.

Votre pension est l'un des actifs qui peuvent être divisés dans le cas d'une séparation ou d'un divorce et elle peut être incluse dans le règlement définitif entre vous et votre ancien partenaire.

Le RPENB permet de transférer une partie des avoirs de retraite à un ex-conjoint à la suite d'une rupture du mariage ou d'une union de fait. Les prestations acquises dans le régime de pension **pendant votre mariage ou cohabitation** peuvent être incluses dans le partage des actifs matrimoniaux. Pour les retraités, la partie des prestations qui est transférée au conjoint fera directement diminuer les prochaines prestations de pension versées tous les mois.

Visitez le site vestcor.org/événements-de-la-vie. Vous y trouverez des ressources importantes, notamment un livret d'information qui explique en détail les règles de votre régime en ce qui concerne le partage des prestations de pension en cas de rupture de mariage ou d'union de fait, la manière dont les calculs sont effectués et d'autres facteurs importants à considérer. Vous trouverez également d'autres événements de la vie comme *la planification de la retraite, le départ de votre emploi, le retour au travail après un congé, etc.*





POSEZ-NOUS VOS QUESTIONS!

Ce bulletin est pour vous, et nous voulons nous assurer qu'il soit une ressource précieuse pour vous. Y a-t-il des éléments du RPENB qui ne sont pas clairs? Y a-t-il de l'information relative au régime qui vous concerne et qui, selon vous, pourrait être utile aux autres? Nous sommes à l'écoute! Écrivez-nous à l'adresse info@vestcor.org dès aujourd'hui. Assurez-vous de mentionner le bulletin du RPENB dans la ligne d'objet.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants soient informés de toute modification au texte du régime.

À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du régime a été modifié afin de tenir compte du rajustement au coût de la vie accordé en date du 1^{er} janvier 2021, et aussi afin de prolonger la suspension temporaire d'une disposition (pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022) relative à la limite d'enseignement en suppléance de 80 jours par année scolaire pour les retraités du RPENB. Ces modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 22 janvier 2021.
- Le conseil des fiduciaires a approuvé les modifications apportées à l'énoncé des politiques de placement du RPENB le 22 septembre 2020. L'énoncé des politiques de placement a été modifié pour tenir compte des changements d'indices de référence et des éléments qui sont d'ordre administratifs. Ces modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 19 octobre 2020.
- Le conseil des fiduciaires a approuvé les modifications apportées à la politique de financement du RPENB le 22 septembre 2020. La politique de financement a été modifiée afin de tenir compte des changements apportés au taux d'actualisation, à l'hypothèse de taux d'inflation et à la définition de l'hypothèse de retraite. Ces modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 20 octobre 2020.

Les versions actualisées des documents constitutifs sont disponibles sur le site vestcor.org/rpenb.